territoire d'énergie
ARDÈCHE

COMITE SYNDICAL DU 26 JANVIER 2026

PROCES-VERBAL

Le lundi 26 janvier 2026 à 10h00, s'est réuni à Privas, le comité syndical de Territoire d'énergie Ardèche, sous la présidence de M. Patrick COUDENE.

Membres convoqués : 99
Membres présents : 56
Excusés : 7
Pouvoir : 1
Membres votants : 56

La réunion a été ouverte par M. Patrick COUDENE qui a accueilli les membres du comté et excusé les absents. Dans le contexte actuel des travaux d'extension des locaux du Territoire d'énergie Ardèche, la réunion s'est déroulée dans la salle de l'Espace Ouvèze de Privas, gracieusement mise à disposition par M. Michel VALLA.

Le Président, M. Patrick COUDENE a annoncé l'atteinte du quorum et a ouvert la séance.
Le compte-rendu du Comité Syndical du 1er décembre 2025 est approuvé.

Monsieur René SABATIER a été désigné secrétaire de séance.

Le Président a énoncé l'ordre du jour comprenant les points suivants :

1. **FINANCES**
   - Compte financier unique 2025
   - Affectation des résultats 2025
   - Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (APCP) 2025-2026 et autorisation d'engagement
   - Budget primitif 2026
   - Autorisation de subventions 2026
   - Adoption du nouveau règlement du comité syndical

2. **ENERGIE**
   - Adhésion nouvelles communes au marché audit énergie
   - Convention constitutive d'un groupement de commande pour l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage
   - Retrait d'un membre au groupement d'achat d'Energie et services associés

3. **ECLAIRAGE PUBLIC**
   - Réajustement du plan de financement du schéma directeur de la commune de Brossainc
   - Approbation de la mise en place d'un schéma directeur d'éclairage public sur une commune d'Ardèche

4. **ELECTRIFICATION RURALE**
   - Modification du financement des extensions électriques pour les particuliers

territoire d'énergie
ARDÈCHE

I. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Monsieur Jean LEYNAUD, Vice-Président, soumet aux membres du Comité Syndical, le Compte Financier Unique 2025 de Territoire d'Energie Ardèche :

a)	Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à :	10 951 386,92€
b)	Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à :	17 669 214,81€
	L'excédent de fonctionnement 2025 s'élève à :	**1 058 183,14€**
c)	Les dépenses réelles d'investissement (sans report) s'élèvent à :	27 620 120,47€
d)	Les recettes réelles d'investissement (sans report) s'élèvent à :	24 431 601,01€
	L'excédent d'investissement 2025 s'élève à :	**2 471 125,29€**
e)	L'excédent de fonctionnement reporté des années antérieures s'élève à :	1 000 000,00 **€**
f)	L'excédent d'investissement reporté des années antérieures s'élève à :	5 206 875,61**€**
g)	Les restes à réaliser en dépenses d'investissement 2025 à reporter en 2026 s'élèvent à :	5 743 127,76**€**
h)	Les restes à réaliser en recettes d'investissement 2025 à reporter en 2026 s'élèvent à :	5 425 269,93€

i) Les résultats de clôture de l'exercice 2025 se soldent ainsi qu'il suit :

En fonctionnement par un excédent de :	**2 058 183,14€**
En investissement par un excédent (hors RAR) de :	**7 678 000,90€**

territoire d'énergie
ARDÈCHE

II. AFFECTATION DES RESULTATS 2025

AFFECTATION RESULTATS 2025

Article-Libellé	N°	Restes à réaliser 2025		Résultats de clôture 2025	Résultat cumulé
		Recettes	Dépenses		
Section d'investissement	1	5 425 269,93€	5 743 127,76€		0€
Solde d'Exécution Inv reporté	1			7 678 000,90€	
Frais d'Etudes	2031		2 431,72€		
Frais de recherche	2051				
Autres communes CEE	204		73 834,00€		
Travaux	21				
Travaux EP	23		1 948 180,81€		
Part Inv Communes	13	573 082,22€			
MOT	4548	4 852 187,71€	3 718 681,23€		
Section de fonctionnement					2 058 183,14€

Affectation au 1068

Excédent reporté en Fonctionnement

Compte tenu du résultat net, Le Vice-Président propose aux membres du comité syndical :

- De laisser l'excédent de fonctionnement en fonctionnement pour 2026

III. AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (APCP) 2025-2026 et AUTORISATION D'ENGAGEMENT

Le Vice-Président présente aux membres du Comité Syndical, les APCP en cours et celles de 2026 du SDE07.

Le tableau ci-joint annexé présente une vision synthétique des AP 2026 avec leurs crédits de paiement associés à ouvrir au présent budget.

Il ajuste également les crédits de paiement de l'exercice 2025 et permettra après le vote de clôturer les plus anciennes.

Pour l'année 2026, il convient de créer 1 nouvelle autorisation :

- 1 Autorisation de Programme pour les travaux d'électrification rurale concernant le programme 2026-2030 d'un montant de 100 000 000€, avec des crédits de paiements à hauteur de 6 000 000€

territoire d'énergie
ARDÈCHE

IV. BUDGET PRIMITIF 2026

Le Vice-Président présente aux membres du Comité Syndical, le budget primitif 2026 de Territoire d'Energie Ardèche.

Il rappelle la création d'Autorisation de Programme et d'Autorisation d'Engagement avec les Crédits de Paiement associés :

- En fonctionnement :

  Gestion de la maintenance « Eclairage Public » :
  AE de 2023 à 2027 d'un montant de 9 000 000€
  CP 2026 : 1 980 000€

  Gestion des « Audits Energétiques » :
  AE de 2025-2026 d'un montant de 1 000 000€
  CP 2026 : 400 000€

  Gestion de la maintenance des objets connectés :
  AE de 2025-2028 d'un montant de 500 000€
  CP 2026 : 100 000€

- En investissement :

  Programmation travaux « Eclairage Public » :
  AP de 2023 à 2027 d'un montant de 37 500 000€
  CP 2026 : 7 500 000€ (hors travaux coordonnés)

  MDE « Contrat chaleur » :
  AE de 2024 à 2027 d'un montant de 6 200 000€
  CP 2026 : 2 400 000€

Programmation travaux « Electrification rurale » :

AP 2022 d'un montant de	6 293 725€	et CP 2025 à hauteur de	2 192 218,63€
AP 2023 d'un montant de	10 977 412€	et CP 2025 à hauteur de	4 000 000,00€
AP 2024 d'un montant de	11 973 279€	et CP 2025 à hauteur de	478 437,58€
AP 2025 d'un montant de	14 000 000€	et CP 2025 à hauteur de	4 000 000,00€
AP 2026-2030 d'un montant de	100 000 000€	et CP à hauteur de	6 000 000,00€

Locaux TE07 « Restructuration » :
AP 2025-2026 d'un montant de 2 500 000€
CP 2026 : 1 537 276,72€

Création d'un réseau d'objets connectés :
AP 2025-2028 d'un montant de 3 000 000€
CP 2026 : 1 000 000€

territoire d'énergie
ARDÈCHE

I - La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement de l'année 2026, sont estimées à la somme de € et comprennent :

- Les redevances des concessionnaires à hauteur de 2 200 000€
- La perception de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité : 8 400 000€

Les dépenses de fonctionnement liées à l'administration du Syndicat sont estimées, quant à elles, à 10 330 500 € figurant aux chapitres 011 et 012 : 7 630 500€ portant sur les charges à caractère général (relativement stables) et 2 700 000€ sur les frais de personnel en augmentation car de nombreux recrutement sont envisagés pour faire face aux compétences exigeantes mises en place, notamment en matière de gestion de la donnée, contrôle de gestion et du personnel qualifié, expérimenté dans le domaine des marchés publics et des ressources humaines.

Compte tenu de deux contentieux en cours au Tribunal administratif, il est jugé prudent d'ouvrir une ligne concernant les provisions pour risques à hauteur de 100 000€.

L'excédent de fonctionnement 2025 est reportée sur le BP 2026, à hauteur de 2 058 183,14€

L'équilibre de la section de fonctionnement s'établit à la somme de 19 944 527,14€, avec les opérations d'ordre.

II / La section d'investissement

En section d'investissement, deux domaines sont distingués :

1/ les investissements qui se rapportent à l'administration générale

Les dépenses : Travaux d'aménagements de bureaux, acquisition matériel informatique, nouveaux logiciels et mobiliers soit 490 000€.

2/ les investissements qui se rapportent à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage

Les dépenses :

- Travaux ER pour un montant de 17 019 210,70€
- Travaux sous Maîtrise d'Ouvrage Déléguée 6 150 881,23€
- Compétence Eclairage Public 9 950 000,00€
- Création d'un réseau « Objets connectés » 1 000 000,00€
- Subventions CEE et FT aux communes 1 200 000,00€

Les recettes :

- Les remboursements des communes pour les travaux réalisés pour leur compte et faisant l'objet d'un étalement pour 3 698 393,00 €

- Les participations pour 12 840 641€ (FACE, Télécommunications et collectivités) auxquelles s'ajoutent celles au titre des MOT (7 283 387,71€)

L'équilibre de la section d'investissement s'établit à 44 032 931,46€, avec les restes à réaliser, les opérations d'ordre et la dette constatée des communes à l'égard du Syndicat.

territoire d'énergie
ARDÈCHE

V. AUTORISATION DE SUBVENTIONS

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2026, il est proposé au Comité Syndical de reconduire les subventions ou participations à divers organismes, à savoir :

- Energies Sans Frontières : 8 100.00€
- Entente TEARA 3 000.00€
- Amicale du Personnel du SDE : 70 000.00€
- ALEC07 20 000.00€

VI. ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ SYNDICAL DU TERRITOIRE D'ÉNERGIE 07

Vu
- le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment :
  - l'article L.2121-8 relatif au règlement intérieur des assemblées délibérantes,
  - les dispositions applicables aux établissements publics de coopération intercommunale et syndicats, notamment l'article L.5211-1 ;
- les statuts du Territoire d'Énergie 07 ;
- le projet de règlement intérieur du Territoire d'Énergie 07 annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT
- que le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du Comité syndical, du Bureau syndical, des commissions ainsi que des collèges d'arrondissements ;
- qu'il vise à garantir la sécurité juridique des procédures, la transparence des travaux et la bonne information des membres ;
- qu'il appartient au Comité syndical d'adopter son règlement intérieur ;

VII. ADHESION NOUVELLES COMMUNES AU MARCHE AUDIT ENERGIE

Vu la délibération N°2 du comité syndical en date du 25 octobre 2010 relatif à la modification des statuts du SDE 07 et la création d'une compétence facultative ;

Vu l'annexe à la délibération N°2 du comité syndical en date du 25 octobre 2010 relative à la compétence facultative « Maîtrise de la demande d'énergie et conseils en énergie partagé » ;

Vu la délibération du comité syndical du 13 décembre 2021 portant sur la création d'une convention constitutive d'un groupement de commande pour la réalisation d'audit énergétique ;

Vu la délibération des structures suivantes demandant leur intégration dans le groupement.

territoire d'énergie
ARDÈCHE

Liste des membres ayant délibéré :

SIREN	MEMBRE	Date délibération
21070011800016	VALLEES D ANTRAIGUES ASPERJOC	13/12/2024
21070019100013	AUBENAS	14/03/2024
21070031600016	BERRIAS ET CASTELJAU	18/06/2024
21070050600012	CHAMBONAS	12/02/2025
21070051400016	CHAMPAGNE	18/12/2023
21070124900018	LAFARRE	14/02/2024
21070159500014	MIRABEL	06/11/2024
21070161100019	MONTPEZAT SOUS BAUZON	22/02/2024
21070197500018	ROIFFIEUX	01/07/2024
21070208000016	ST ANDEOL DE BERG	12/12/2023
21070216300010	ST BARTHELEMY GROZON	17/02/2025
21070219700018	ST BAUZILE	11/03/2025
21070241100013	ST GERMAIN	11/03/2025
21070263500017	ST LAURENT SOUS COIRON	14/11/2023
21070273400018	ST MAURICE D'IBIE	19/12/2023
21070280900018	ST PAUL LE JEUNE	30/05/2023
21070295700015	ST SAUVEUR DE MONTAGUT	28/11/2023
21070297300012	ST SYLVESTRE	23/09/2024
21070321100016	THORRENC	18/12/2023
20001690500016	CC Pays de Lamastre	21/12/2023

VIII. CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE

Vu la délibération N°2 du comité syndical en date du 25 octobre 2010 relatif à la modification des statuts de Territoire d'énergie Ardèche et la création d'une compétence facultative,

Vu l'annexe à la délibération N°2 du comité syndical en date du 25 octobre 2010 relative à la compétence facultative « Maîtrise de la demande d'énergie et conseils en énergie partagé »,

Vu la délibération n°12 du Comité Syndical du 2 décembre 2019 concernant la création d'un groupement de commande pour l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage.

territoire d'énergie
ARDÈCHE

Le Président présente la liste des communes et des EPCI ayant signé la convention de groupement de commande pour l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage :

SIREN	MEMBRE	Date délibération
210700225	COMMUNE DE BAIX	08/12/2025
210700605	COMMUNE DE CHATEAUNEUF DE VERNOUX	25/11/2025
210700886	COMMUNE DE FAUGERES	27/11/2025
210701116	COMMUNE DE JUVINAS	07/11/2025
210701173	COMMUNE DE LABLACHERE	25/11/2025
210700647	COMMUNE DU CHEYLARD	15/12/2025
210701967	COMMUNE DE ROCLES	02/12/2025
210702270	COMMUNE DE SAINT CYR	01/12/2025
210702304	COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE BOULOGNE	16/10/2025
210702866	COMMUNE DE SAINT PIERREVILLE	10/12/2025

IX. RETRAIT D'UN MEMBRE AU GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIE ET SERVICES ASSOCIES

Vu la délibération N°2 du comité syndical en date du 25 octobre 2010 relatif à la modification des statuts du SDE 07 et la création d'une compétence facultative,

Vu l'annexe à la délibération N°2 du comité syndical en date du 25 octobre 2010 relative à la compétence facultative « Maîtrise de la demande d'énergie et conseils en énergie partagé »,

Vu la délibération du comité syndical du 24 janvier 2020 portant sur la création d'une convention constitutive d'un groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique,

Vu la délibération n°8 du Comité Syndical du 8 mars 2021 portant sur la constitution de ce groupement avec la désignation des membres

Vu la délibération des structures suivantes demandant leur intégration dans le groupement,

Le Président présente la liste du membre sortant « Syndicat mixte de la Montagne Ardéchoise » suite à sa dissolution par arrêté préfectoral n° 07-2025-10-28-0001 :

SIREN	MEMBRE
250702404	Syndicat Mixte Montagne Ardéchoise

territoire d'énergie
ARDÈCHE

X. REAJUSTEMENT DU PLAN DE FINANCEMENT DU SCHEMA DIRECTEUR DE LA COMMUNE DE BROSSAINC

Vu la délibération du comité syndical en date du 22 janvier 2024 par laquelle a été approuvé le schéma directeur de la commune de BROSSAINC pour un montant de 79 500,00 € HT ;

Vu la délibération de la commune de BROSSAINC en date du 18 novembre 2025 qui à la vue des choix de la fourniture et des travaux complémentaires demandés par la commune approuve les modifications du plan de financement initial ;

Vu le nouveau plan de financement de la commune de BROSSAINC ci-après, soumis à votre vote ;

BROSSAINC (Remplacement de 75 luminaires en LED)					
Montant schéma directeur HT	100 312,98 €				
Participation SDE07	50 156,49 €				
Participation communale	50 156,49 €				
FMO	1 987,50 €				
Participation communale sur 5 ans	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	7 950,00 €	10 551,63 €	10 551,62 €	10 551,62 €	10 551,62 €

Il appartient au Comité Syndical d'entériner le réajustement du plan de financement du schéma directeur de cette collectivité

XI. APPROBATION DE LA MISE EN PLACE D'UN SCHEMA DIRECTEUR D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR UNE COMMUNE D'ARDECHE

Vu la délibération du comité syndical en date du 6 mars 2017 relative au règlement de la compétence facultative Éclairage Public, modifiée par délibération du comité syndical du 13 décembre 2021 ;

Vu le transfert de la compétence Eclairage Public de la commune de SAINT-CLAIR en date du 22 janvier 2018 ;

Vu la possibilité de souscrire un schéma directeur d'éclairage public pour les communes ayant opté pour le transfert de leur compétence Éclairage Public ;

Vu la délibération de la commune de SAINT-CLAIR en date du 15 décembre 2025, qui sollicite la réalisation d'un schéma directeur. Ce dernier ayant pour but principal de réduire les consommations d'énergies, mais aussi d'améliorer la sécurité des installations et la réduction de la pollution lumineuse ;

territoire d'énergie
ARDÈCHE

Vu le plan de financement de cette collectivité ci-après, soumis à votre vote ;

SAINT-CLAIR (Remplacement de 120 luminaires en LED)					
Montant schéma directeur HT	130 000,00 €				
Participation SDE07	52 000,00 €				
Participation communale	78 000,00 €				
FMO	3 250,00 €				
Participation communale sur 5 ans	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	15 600,00 €	15 600,00 €	15 600,00 €	15 600,00 €	15 600,00 €

* Pour rappel, la participation communale a désormais un étalement sur 5 ans et il y a des frais de maîtrise d'ouvrage de 2,5% sur le montant HT des travaux suite aux modifications des conditions techniques, financières et administratives du transfert de la compétence éclairage public adoptées au comité syndical du 13 décembre 2021.

Il appartient au comité syndical d'entériner la demande de cette collectivité.

Monsieur René Sabatier, vice-président ne prend pas part au vote.

XII. MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES PARTICIPATIONS DES PARTICULIERS POUR LES RACCORDEMENTS ELECTRIQUES

Vu la loi N° 2023-175 dite « APER » en date du 10 mars 2023, mise en application le 10 septembre 2023, portant sur l'acquittement de la contribution prévue dans le code de l'énergie, pour tous les travaux d'extension rendus nécessaires par un raccordement par les bénéficiaires d'une autorisation d'urbanisme, en lieu et place de la collectivité qui avait délivré l'autorisation,

Vu la délibération en date du 13 décembre 2021 portant sur les modalités de financement des différences activités du Syndicat,

Vu nos modalités d'appels des contributions aux bénéficiaires de ces travaux d'extension, à savoir, 30% d'acompte au moment de l'avant-projet sommaire permettant d'entériner les études et valider la demande, puis le solde au moment du devis, au stade de l'avant-projet définitif pour lancer les travaux

Vu le constat d'écart résiduel autant à la hausse qu'à la baisse constaté entre le lancement des travaux et leur réalisation liée aux contraintes techniques, il convient de procéder au remboursement ou à la demande d'un complément de paiement de ses opérations, sauf pour celles dont l'écart serait inférieur à 100€ HT ;

territoire d'énergie
ARDÈCHE

Sont considérés comme « particuliers » les **personnes physiques** agissant **à titre non professionnel**, pour des besoins n'entrant pas dans le cadre d'une activité commerciale, industrielle, libérale, artisanale ou immobilière.

Sont expressément exclus, même lorsqu'ils agissent sous forme de personne physique, les commerçants, artisans, promoteurs, aménageurs, opérateurs immobiliers, marchands de biens, lotisseurs, ainsi que toute personne agissant dans le cadre d'une opération de construction/vente, aménagement ou lotissement.

Les catégories de financements concernées par cette action sont exclusivement les suivantes :

- Financement pour un particulier suite demande d'urbanisme ou hors demande d'urbanisme (branchement pour pompe ...),

- Financement pour alimenter un bâtiment agricole.

Patrick COUDENE

Le Président

Territoire d'énergie Ardèche

René SABATIER

Le secrétaire de séance